

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Approbation de la nouvelle convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans**

Séance du 19 décembre 2019

Convocation du 13 décembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Arnould, Hélia Cacères, Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,  
Mme Pauline Schmidt par Mme Monique Pourcelot,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,  
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,  
Mme Catherine Lequeux,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison,  
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 19 décembre 2019**

**OBJET : Approbation de la nouvelle convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine concernant le fonctionnement des établissements d'accueil associatifs des enfants de moins de quatre ans,

Vu la nécessité d'actualiser la convention à intervenir entre la Ville et les associations,

Vu la proposition d'augmentation de la participation de 0,90 € à 1 € l'heure contractualisée dans le cadre de la Prestation de service unique

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement des établissements petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type à intervenir avec les structures associatives accueillant des enfants scéens.

APPROUVE le principe d'augmentation de la participation de la Ville et fixe le taux horaire contractualisé dans le cadre du contrat d'accueil liant la famille à l'association à 1 euro.

AUTORISE le maire à signer de nouvelles conventions avec les associations concernées.

PRECISE que les dépenses relatives à l'aide financière accordée aux crèches associatives seront inscrites au budget.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

